

Rencontre du Cnis 14 septembre 2009 - Paris

1999 – 2009 : les nouveautés dans le domaine des nomenclatures de professions

Stéfan Lollivier





INTRODUCTION

**1999-2009 : une période de
(re)- construction**



PARTIE 1

Du côté français ...



En 2003, la rénovation de la PCS [1]

Contexte :

ancienneté de la PCS créée en 1950, rénovée en 1982

- L'opération a porté uniquement sur le niveau le plus fin des professions : 486 postes

avec une version plus détaillée à usage des entreprises en 516 postes



En 2003, la rénovation de la PCS [2]

- Regroupement de professions qui n'existent presque plus
- Eclatement de professions pour tenir compte :
 - de l'apparition de nouveaux métiers (environnement, nouvelles technologies de l'information et de la communication ...)
 - de fonctions transversales aux différentes activités industrielles (méthodes, contrôle-qualité, logistique ...)

L'aménagement de la PCS proposé par O. Chardon [1]

Suite aux travaux menés par Alain Chenu, Guillaume Burnod puis Olivier Chardon (2002) sur les employés non qualifiés, abandon de la distinction officielle entre :

- les employés de la Fonction publique (52)
- les policiers et les militaires (53)
- les employés administratifs d'entreprise (54)
- les employés de commerce (55)
- les personnels des services directs aux particuliers (56)



L'aménagement de la PCS proposé par O. Chardon [2]

.... au profit au d'une distinction

- basée sur la qualification : spécialisation de la formation
- homogène avec celle appliquée au groupe des ouvrier



La participation de l'Insee et de la Dares à plusieurs groupes de travail

- 2007 - 2008 : groupe technique du BIT préparant la rénovation de la CITP 2008
- 2008 - 2009 : conseil scientifique du groupe Eurooccupations



Réponse de l'Insee à deux appels d'offre sur les projets internationaux de nomenclatures

- 2004 - 2006 : appel d'offre de la DG-Recherche sur le projet ESeC
- 2007 - 2009 : appel d'offre d'Eurostat sur le projet ESeC et la CITP-08



PARTIE 2

Du côté international et européen ...



La CITP-88 : une comparabilité limitée

Dans l'EFT, la comparabilité de la codification des professions est faible, en raison du traitement très variable d'un pays à un autre :

- des chefs de grandes entreprises
- des artisans
- des commerçants
- des ouvriers qualifiés de l'industrie
- des ouvriers qualifiés de l'agriculture
- des aides familiaux
- des exploitants agricoles
- des professions de l'administration publique



La CITP-08 : une classification incontournable

Dans les sources harmonisées produites par l'Insee

- le tronc commun des enquêtes Ménages : CITP-2
- le recensement : CITP-1 (discussions en cours)
- l'enquête EFT : CITP-3
- l'enquête SRCV : CITP-2
- l'enquête AES : CITP-2



La CITP-08, une nomenclature pour le futur

- Prioritaire parmi les « core variables » retenues par Eurostat
- Nécessité d'une meilleure comparabilité communautaire que la CITP-88
- Eurostat a la responsabilité de garantir cette comparabilité
 - Rédaction d'un guide de codification
 - Mise en place d'un ESSnet pour élaborer ce guide et préconiser des recommandations pour vérifier la comparabilité
- En France, une PCS rénovée à partir de la CITP 2008 ?